



**CENTRES AGREES POUR LA FORMATION DES EXPERTS
COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'UEMOA**

**CESAG-SENEGAL ; CFECF-BURKINA FASO ; CONSORTIUM BAMAKO-MALI ; CONSORTIUM-NIGER ;
ENEAM-BENIN ; ESAG-NDE-TOGO ; ESP-SENEGAL ; ESA-TOGO ; INP-HB-CÔTE D'IVOIRE ;
ISPRIC-MALI ; PIGIER-BENIN ; UFR SEG COCODY-CÔTE D'IVOIRE.**

**DIPLÔME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET DE GESTION
FINANCIERE
(DESCOGEF)**

Examen blanc du 05 au 13 juillet 2024

**UE DE COMPTABILITE ET AUDIT
EPREUVE COMPTABILITE DES GROUPES**

DUREE : 02 heures

CAS DRAGON (*Détermination des différents pourcentages*)

Le groupe DRAGON est formé par quatre sociétés. DRAGON détient 70% de LIVREAU, 10% de DUFAU, 25% de MANCEAU, LIVREAU détient 60% de DUFAU. DUFAU détient 50% de MANCEAU. MANCEAU détient 5% de LIVREAU.

Travail à faire :

- 1) Présenter l'organigramme du groupe DRAGON
- 2) Calculer les pourcentages de contrôle et d'intérêt

CAS KABORE (*Consolidation par la méthode directe*)

La société KABORE.BF détient 75% de la société ILBOUDO.FR et 20% de la société OUEDRA.NET. ILBOUDO.FR, elle détient 60% de OUEDRA.NET

L'annexe ci-dessous présente les bilans correspondants :

ACTIF	KABORE	ILBOUDO	OUEDRA	PASSIF	KABORE	ILBOUDO	OUEDRA
Immobilisations		700	1000	Capital	100	400	1000
Titres F1	300			Réserves	200	800	500
Titres F2	200	600		Résultat	50	120	100
Actif circulant	600	900	2000	Dettes	750	880	1400
Total	1100	2200	3000	Total	1100	2200	3000

Travail à faire :

- 1) Tracer l'organigramme
- 2) Procéder à la consolidation par la méthode directe

CAS AKOWE ET ABOUGA (*Apports partiels d'actifs*)

La société ABOUGA fait un apport partiel d'actif à la société AKOWE portant sur des immobilisations toutes amortissables et sur des stocks. Les bilans de deux sociétés se présentent ainsi :

Bilan AKOWE

ACTIF		PASSIF	
Actifs fictifs	580	Capital (2)	52 500
000 Immobilisations (3)	48 730	000 Réserves	10 885
000 Titres ABOUGA (1)	2 150	000 Provisions pour risques et C	4 380
000 Stocks (4)	4 920	000 Dettes	18 763
000 Créances	26 768	000	
000 Disponibilités	3 380		
000 TOTAL	86		

- (1) La société AKOWE détient 8% du capital de la société ABOUGA.
- (2) 525 000 actions.
- (3) Valeur estimée : 50 000 000 F.
- (4) Valeur estimée : 5 500 000 F.

Bilan ABOUGA

ACTIF				PASSIF	
Actifs fictifs		300		Capital (3)	20 000 000
000 Immobilisations (1)		25 790		Réserves	12 900 000
000 Stocks (2)		4		Provisions pour risques et	3 140 000
010	000		Créances	Dettes	19 985 000
24	842	000	Disponibilités		
1 083 000				TOTAL	56 025 000

(1) La valeur comptable des immobilisations apportées à AKOWE s'élève à 4 200 000 F. La valeur vénale des autres immobilisations peut être estimée à 24 500 000 F.

(2) La valeur comptable des stocks apportés à AKOWE s'élève à 750 000 F. La valeur vénale des autres stocks peut être estimée à 4 700 000 F.

(3) 200 000 F actions.

Les valeurs vénales des biens apportés à la société AKOWE sont respectivement :

- 6 000 000 F pour les immobilisations ;
- 1 000 000 F pour les stocks.

Il est convenu entre les deux sociétés que le nombre de titres émis par AKOWE, en rémunération des apports de ABOUGA est déterminé à partir des valeurs mathématiques intrinsèques des deux sociétés, abstraction faite de toute considération fiscale.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1) Qualifier la nature juridique de cette opération.
- 2) Quelles sont les conséquences juridiques d'une opération d'apport partiel d'actif ?
- 3) Préciser le sens de cette opération et en déduire la méthode d'évaluation des apports.
- 4) Déterminer le nombre de titres à créer par AKOWE pour rémunérer l'apport de ABOUGA.
- 5) Les apports étant effectués à leur valeur vénale.
 - a) Passer les écritures chez AKOWE ;
 - b) Passer les écritures chez ABOUGA en utilisant les comptes qui permettront au résultat des opérations d'apport de ne pas affecter le résultat d'exploitation mais le résultat exceptionnel.
- 1) L'opération étant placée sous le régime fiscal de faveur applicable aux fusions de sociétés et les apports étant effectués à leur valeur comptable pour les stocks et à leur valeur vénale pour les immobilisations :
 - a) Passer les écritures chez AKOWE sans tenir compte de la fiscalité ;
 - b) Sachant que ABOUGA n'a pas opté pour l'imposition des plus-values à long terme sur les immobilisations apportées :
 - déterminer le montant des plus-values d'apport à réintégrer progressivement aux résultats imposables de AKOWE (taux de 33,33%) ;
 - passer chez AKOWE l'écriture comptable correspondante.

Fin